



Présence saisonnière de fosétyl à Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne : l'eau du robinet reste potable

Des dépassements ponctuels de la limite réglementaire concernant un fongicide appelé fosétyl sont observés dans certaines analyses d'eau. Bien que ces résultats entraînent une non-conformité réglementaire, les concentrations mesurées restent très largement inférieures au seuil sanitaire fixé par les autorités de santé.

L'eau du robinet reste consommable par tous les usagers, quels que soient leur âge ou leur état de santé.

Qu'est-ce que le fosétyl ?

Le fosétyl est un fongicide autorisé en Europe depuis 2007. Il est utilisé dans certains produits de protection des cultures, notamment en viticulture au printemps.

Des traces de cette substance, ou de ses sous-produits, peuvent parfois être retrouvées dans les eaux de surface ([cliquez ici pour en savoir plus sur les facteurs qui influencent la qualité de l'eau brute](#)).

Le fosétyl est recherché dans les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire depuis 2021.

Il n'est pas classé CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique).

Des dépassements ponctuels observés au printemps et en début d'été

Pour alimenter les communes de Saint-Savinien et de Tonnay-Boutonne en eau potable, Eau 17 s'approvisionne auprès de la Communauté de La Rochelle, qui produit de l'eau potable grâce à son usine de Coulonge, située à Saint-Savinien. Prélevée dans le fleuve Charente, l'eau est potabilisée puis filtrée avant d'être acheminée vers les châteaux d'eau et distribuée aux usagers.

Depuis 2023, des dépassements ponctuels du seuil réglementaire sur le paramètre fosétyl sont observés entre les mois de mai et juillet dans l'eau produite à l'usine de Coulonge.

Ces dépassements concernent uniquement l'eau produite à l'usine de Coulonge et ne sont pas observées sur les autres ressources exploitées par Eau 17.

La valeur maximale mesurée à ce jour est de 0,43 microgramme par litre (µg/l) alors que la limite réglementaire est fixée à 0,1 µg/l. Ce dépassement entraîne une non-conformité réglementaire de l'eau distribuée.

Aucune restriction d'usage : l'eau du robinet est potable

Le dépassement de la limite réglementaire ne remet pas en cause la qualité sanitaire de l'eau. Les concentrations restent très inférieures à la valeur sanitaire fixée par l'autorité de santé, soit 9 000 µg/l.

Aucune restriction d'usage n'est donc nécessaire. L'eau du robinet peut être consommée par tous les usagers, y compris les personnes sensibles.

Des actions engagées pour réduire la présence de fosétyl

Afin de limiter la présence de fosétyl dans l'eau du fleuve Charente, Eau 17, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente, agissent conjointement avec les agriculteurs et les partenaires locaux. Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre du programme Re-Sources ([cliquez ici pour en savoir plus sur le programme Re-Sources](#)), qui vise à protéger durablement la qualité de l'eau.

Parallèlement, des solutions techniques sont étudiées. Des travaux d'amélioration de l'usine sont à l'étude afin de renforcer le traitement de l'eau.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces mesures, l'eau distribuée est considérée comme non conforme au regard de ce paramètre réglementaire, mais demeure propre à la consommation pour l'ensemble des usagers, conformément à l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS).



EAU 17

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex
05 46 92 72 72